ville de PÉRONNAS

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Sur convocation en date du 1er septembre 2026, le Conseil municipal de la Commune de Péronnas s'est réuni en séance ordinaire le 7 septembre 2026 à 20h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

THEVENET Jean-Marc	BAUDRIER Arthur	FERRIER Patricia
BOZONNET-MEUNIER Kathy	BURLET Franck	GAY Daniel
SIMONET Jean-Michel	CANARD Noémie	MARTIN Hubert
DUPUIS-FONTAINE Sophie	CORRAND Annabelle	PERNET Martin
VOVILIER Christian	DIESTRO Marlène	PERARD Didier
MAMMOLITI Karine	DUCLOS Laurent	PEYROT Pascale
	DUCROZET Isabelle	PIVET Catherine
	FABBRO Laurence	SUPIE Sylvie
	FAVRE Noé	VUITON Julien
	FAYARD Pascal	

Procurations :
Madame Carole LAURENT donne procuration à Monsieur Pascal FAYARD
Monsieur Pierre MONTIBERT donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN
Excusée : Émeline GUILLARME
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DUCLOS

Mise en ligne le : 16 OCT. 2026

I - SEANCE PUBLIQUE

Madame le Maire remercie les membres du Conseil municipal de leur présence et ouvre la séance publique à 20 heures.
Elle annonce les procurations faites par les membres absents.

1) Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Laurent DUCLOS est nommé secrétaire de séance.
2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2026
   Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2026 est **adopté à l'unanimité** (28 voix pour).

II - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire présente les décisions prises par délégations.

ACHATS

N°	SITE	LIBELLE	Entreprise	Montant € TTC
028	Allée des Genêts	élagage haie	FOURNAND ET FILS	1 248,00
029	Rue du 19 mars et restaurant scolaire	abattage arbres	FOURNAND ET FILS	3 264,00
030	Autre	3 taille haie et 3 batterie	VAUDAUX	2 765,60
031	Autre	Location camion 3,5 tonnes	BFTransport et location	15 840,00
032	Rue Schuman	Curage bief	GARNIER TERRASSEMENT	2 085,00
033	Terrain de foot	Cage	CASAL SPORT	3 102,00
034	Centre Municipal	Diagnostic sécurité incendie et conformité réglementaire	APAVE	1 920,00

035	Cœur de ville	Borne sécurisation piétons	BALLAND	2 298,00
036	Ecole Erables	Luminaires led	COMPTOIR DES FERS	1 593,67
037	Ecole Chabin	Luminaires led	COMPTOIR DES FERS	2 227,22
038	Avenue de Lyon	Dissimulation de l'artère orange	ORANGE	5 074,57
039	Place cœur de ville et Simone Veil	Vidéo-protection	INEO	1 518,19

Pas d'observation

MARCHÉS À BONS DE COMMANDE

N°	LIBELLE	Entreprise	Montant TTC
3	Entretien signalisation horizontale - Divers rues	VIA SYSTEM	20 310,75

Pas d'observation

MARCHÉS

N°	LIBELLE	Entreprise	Montant TTC
2	Pata 2026	COLAS	14 493,68
3	Réfection rue des peupliers, chaussée abaissée et liaison piétonne	COLAS	101 912,36
4	Rénovation globale et thermique de la salle des fêtes lot N°1	RHÔNE ALPES EXTERIEUR	122 439,79
5	Rénovation globale et thermique de la salle des fêtes lot N°2	TABOURET	199 135,43
6	Rénovation globale et thermique de la salle des fêtes lot N°3	ERTCM INDUSTRIES	58 800,00
7	Rénovation globale et thermique de la salle des fêtes lot N°4	BBE	551 107,86
8	Rénovation globale et thermique de la salle des fêtes lot N°5	ACCORD ALU	168 156,00
9	Rénovation globale et thermique de la salle des fêtes lot N°6	BATIZO FACADES	76 056,00
10	Rénovation globale et thermique de la salle des fêtes lot N°7	MENUISERIE BEAL	143 520,01
11	Rénovation globale et thermique de la salle des fêtes lot N°8	BUGEY PEINTURE	115 800,00
12	Rénovation globale et thermique de la salle des fêtes lot N°9	TRONTIN CARRELAGES	73 739,04
13	Rénovation globale et thermique de la salle des fêtes lot N°10	CHRISTIAN NEVEU ELECTRICITE	251 475,41
14	Rénovation globale et thermique de la salle des fêtes lot N°11	ETABLISSEMENTS JOSEPH	549 900,00
15	Rénovation globale et thermique de la salle des fêtes lot N°12	ETABLISSEMENTS JOSEPH	79 200,00

Pas d'observation

III - FONCIER

1/ Bilan des cessions et acquisitions - année 2025

Monsieur Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant :

« L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

La circulaire d'application du 12 février 1996 précise d'une part, que les biens et droits concernés par ce bilan sont les immeubles bâtis et non bâtis ainsi que les droits réels immobiliers (usufruit, nue-propriété, lots de copropriété, bail emphytéotique) et d'autre part, que rentrent dans le champ d'application du bilan toutes les cessions et acquisitions immobilières lato sensu, c'est-à-dire, les ventes et les achats classiques mais aussi les échanges, les donations, les legs et les baux emphytéotiques.

Il convient de préciser, d'une part que l'année prise en compte est celle de la signature des actes authentiques (date de transfert de propriété) ou actes administratifs, d'autre part que ces acquisitions et ces cessions ont déjà fait l'objet de délibérations propres ou de décisions du Maire dans le cadre de préemption.
Il est précisé que les acquisitions et les cessions sont mentionnées par ordre chronologique de signature.
Le tableau ci-après annexé présente le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2025.
Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce bilan annexé à la présente délibération.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et R. 2241-1 et suivants ;
VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995, ayant trait à la lutte contre la corruption et plus particulièrement le chapitre III, notamment l'article 11 ;
VU la circulaire du 12 février 1996 relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics ;
CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune ;
CONSIDÉRANT le bilan des cessions et des acquisitions annexé à la présente délibération pour l'année 2025.
Après avoir entendu le rapport présenté par le rapporteur,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DÉCIDE :

- **De prendre acte** du bilan des acquisitions et des cessions effectuées par la ville de Péronnas pour l'année 2025.
- **De donner** pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

P. FAYARD serait intéressé pour avoir un état complet sur les projets faits sur la commune en globalité et aussi sur le cœur de ville car des ventes et cessions ont été faites pour l'aménagement, donc bénéficier d'une balance de présentée.
MME le Maire précise que l'opération d'aménagement a été un coût supplémentaire, à la charge de la commune. Le bilan complet pour le cœur de ville est très compliqué et représente un ensemble de petites parcelles, un fichier sera présenté prochainement.

I - ACQUISITIONS

Nature du bien	Adresse	Référence cadastrale	Contenance	Délibération du Conseil Municipal / Décision du Maire	Identité du vendeur	Prix	Motif	Date de signature de l'acte	Condition de l'acquisition
Non bâti	Monternoz	A 2108, 2109, 2110, 2113	11 969m²	18/02/2025	M. BREDY Noël, M. RICHONNIER René, Mme BREDY Georgette	311 194€	Réserve foncière	09/05/2025	Amiable
Bâti	1442 avenue de Lyon	AT 401, 402	686 m²	11/12/2024	SCCV CŒUR PERONNAS	210 000€	LOCAL COMMERCIAL TABAC PRESSE	28/05/2025	Amiable
Bâti	1432 avenue de Lyon	AT 366	745 m²	18/11/2021	Etablissement public foncier de l'Ain	223 430.60€	Réserve foncière	16/06/2025	Portage foncier

II - CESSIONS

Nature du bien	Adresse	Référence cadastrale	Contenance	Délibération du Conseil Municipal / Décision du Maire	Identité du vendeur	Prix	Motif	Date de signature de l'acte	Condition de l'acquisition
Non bâti	1480, 1496,1508 avenue de Lyon, Le village	AT 407 à AT 424	1512 m²	20/12/2021	SCCV CŒUR PERONNAS	321 000 € HT	Cession phase 3 du projet Cœur de Ville	20/06/2025	Amiable

IV - ENVIRONNEMENT

1/ Élaboration du Plan de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI)
Consultation des collectivités territoriales de l'Ain

Monsieur Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant :

« Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L-133-2 et R 133-8 du Code Forestier,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des incendies de l'été 2022, qui a vu l'augmentation du nombre de départs de feu au niveau national, les Préfets ont été chargés par circulaire du 4 mai 2023, d'étudier l'actualisation des bases sur lesquelles repose la protection contre le risque d'incendie des espaces forestiers, naturels et agricoles.

L'élaboration du PDPFCI de l'Ain constitue donc un outil de prévention et de la lutte contre les incendies, établi dans l'intérêt de la sécurité des personnes et des biens et pour la protection des milieux naturels en planifiant la politique de gestion du risque d'incendie de forêt pour une période d'au maximum 10 ans.

Le PDPFCI comprend 3 éléments :

- un rapport de présentation (diagnostic de la situation par massif, évaluation des actions et stratégies en matière de prévention et bilan descriptif des incendies avec analyse des causes),
- document d'orientation (objectifs prioritaires et actions à mettre en œuvre),
- documents graphiques,

Ce document est le fruit de la co-construction entre partenaires publics et privés (SDIS, ONF, CRPF, syndicat des forestiers privés...).

Le 18 juin 2026, le PDPFCI a reçu un premier avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt.

Conformément aux articles L 133-2 et R 133-8 du code forestier, le PDPFCI est adressé à la commune pour avis et observations sous un délai de 2 mois (date de départ 22 juillet 2026).

À l'échéance de cette consultation, le plan sera soumis à l'approbation du Préfet.

Il est donc demandé au Conseil un avis sur le document présenté. »

DISCUSSION

J.M. SIMONET précise que le dossier est presque dans une phase terminale. Il faudra tenir compte de ce document pour les prochains actes d'urbanisme.

L. DUCLOS demande si les personnes ayant des forêts autour de leur habitation devront effectuer le nettoyage du pourtour.

J.M. SIMONET se documente sur les OLD (opérations légales de débroussaillage), il faudra bien repérer ce qu'il convient à chacun de faire. Il faudra alors faire un topo pour le prochain Flash du printemps 2027.

J. VUITON évoque le cas d'une famille.

MME le Maire répond que le cas a été traité.

P. FAYARD évoque la propriété de FAT ORSAC.

MME le Maire répond avoir appelé le responsable. Elle a aussi demandé au SDIS un état des interventions sur les feux de forêt dans l'Ain et alentours par les pompiers de l'Ain.

Sans autre intervention, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour), donne un avis favorable à l'élaboration du Plan de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI).

V - FINANCES

1/ Tarif des prestations du service technique

Madame Sophie DUPUIS-FONTAINE présente le rapport suivant :

« Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en place une tarification des prestations effectuées par les services municipaux (travaux, ramassage divers, abandon de déchets réguliers de plus en plus nombreux sur certains secteurs du territoire communal.....)

En effet, la Ville de Péronnas dispose d'un patrimoine bâti important de près de 20 édifices de typologie variée ainsi que d'un réseau viaire d'environ 52 km nécessitant une réactivité constante et un suivi quotidien.
Dans ce contexte, la Ville doit également faire face aux incivilités de quelques-uns de ses 7 000 habitants depuis le graffiti jusqu'à l'abandon des haies par exemple.
Ces situations nécessitent bien souvent l'intervention des services techniques pour pallier les manquements et/ou réparer les dégradations alors même que la charge de travail est déjà élevée pour l'entretien courant.
Afin de préserver le cadre de vie de chacun, Madame le Maire précise qu'il est impératif d'agir contre ces pratiques.
Aussi, il apparait nécessaire de prendre des mesures permettant à la Ville de refacturer ces interventions aux tiers identifiés se rendant responsables de ces incivilités.
La mise en place d'une telle tarification sert donc les objectifs suivants :
- Dissuader les Péronnassiens de manquer à leurs obligations,
- Disposer d'une procédure permettant l'intervention d'office aux frais des tiers,
- Permettre aux services administratif de procéder au recouvrement des créances.
Aussi, il est proposé de mettre en place, en plus d'une communication ciblée, le recouvrement des frais engendrés par l'intervention des équipes de la commune dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés.
Cette taxation supplémentaire est en complément de la verbalisation, qui est une action pénale.
Ainsi, lorsqu'une infraction serait constatée, le contrevenant serait informé par courrier de la facturation et un titre de recette lui serait transmis.
Les sommes proposées combinent des forfaits d'intervention d'urgence/standard et des tarifs au réel et tiennent compte des frais d'amortissement du matériel employé, du nombre d'agents nécessaire à l'enlèvement ou au nettoyage.
Madame le Maire propose la tarification suivante :

A. Forfaits d'intervention « Clef en Main »

1. Dépôts sauvages d'ordures et d'encombrants

• Forfait "Petit dépôt sauvage" (Volume < 1 m³ ou < 100 kg) : 150,00 € (Calcul : 1h de 2 agents + utilitaire 1h + frais de déchèterie)
• Forfait "Moyen dépôt" (Entre 1 m³ et 3 m³) : 350,00 € (Calcul : 2h de 2 agents + camion benne 2h + frais de déchèterie)
• Grand dépôt sauvage (> 3 m³ ou produits dangereux) : Tarification au réel (Heures d'agents + matériel + coût exact d'élimination des déchets) avec un minimum de perception de 500,00 €.

2. Entretien des haies / Élagage sur domaine public (Carence du riverain)

• Frais d'installation et de sécurisation du chantier (Balisage/Panneaux) : 50,00 € (Forfait fixe)
• Forfait taille de haie / élagage d'urgence (Jusqu'à 10 mètres linéaires) : 330,00 € (Calcul : 2h de 2 agents + camion benne + petit matériel)
• Au-delà de 10 mètres linéaires : Forfait de base + 25,00 € par mètre linéaire supplémentaire.

3. Nettoyage, Souillures et Dégradations

• Effacement de tags / Graffitis (sur domaine public ou privé donnant sur rue) : 100,00 € (Forfait jusqu'à 2 m²), puis 50,00 € / m² supplémentaire.
• Nettoyage de souillures sur chaussée (huile, hydrocarbures suite à accident) : 150,00 € (Produit absorbant + balayage + mise en sécurité).

B. Tarifs horaires et d'équipement des cas d'intervention qui n'entrent pas dans la prestation « clef en main »

Prestation/Moyens	Unité	Tarif TTC
Main d'œuvre – agent technique	Heure/agent	50 €
Main d'œuvre – Encadrement/chef d'équipe	Heure/agent	75 €
Véhicule léger utilitaire	Heure	20 €

Véhicule léger camion benne	Heure	50 €
Petit matériel (débroussailleuse, tronçonneuse, taille haie...)	Heure	15€
Tracteur/Epareuse/Poids lourd	Heure	75 €
Petit outillage portatif autre	Forfait demi-journée	25 €
Frais de traitement en déchèterie/Centre d'enfouissement	Au réel/Tonne	Prix coutant + 15% (frais de gestion)

C. Forfait Administratif de Gestion

Pour toute intervention, application de frais administratifs forfaitaires de 50,00 €, couvrant le temps passé par la police municipale, le service technique et/ou le service administratif à rédiger les constats, les mises en demeure et le suivi de la facturation.

Il est proposé par ailleurs de revaloriser tous les ans ces grilles tarifaires suivant l'évolution de l'inflation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront affectés au budget communal. »

DISCUSSION

F. BURLET intervient sur les dépôts sauvages et comment retrouver les fautifs.

S. DUPUIS-FONTAINE indique que ces personnes laissent souvent leurs adresses sur les cartons.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

2/ Subvention à La Dieselle Cie Production

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« La Dieselle Cie Production effectuera une représentation de son spectacle « Fille de ta mère » le 20 novembre prochain à Péronnas.

Un devis d'un montant de 1 380,40 € HT, soit 1 456,32 € TTC a été présenté et accepté par le bureau.

La compagnie va présenter une demande de financement européen LEADER pour la diffusion de son spectacle en milieu rural et intégrera la date de Péronnas dans son agenda. Afin d'être éligible à ce financement, la compagnie doit avoir un apport en subvention.

Aussi, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 1 380,40 €, correspondant au montant HT du devis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport présenté,

- **AUTORISE** Madame le Maire à allouer une subvention d'un montant de 1 380,40 € à la Dieselle Cie Production pour la représentation de son spectacle « Fille de ta mère » afin de lui permettre de présenter sa demande de financement européen LEADER.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 748. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

3/ Subvention à Bourg Ain Cyclisme (BAC) – Coup de pouce

Madame Sophie DUPUIS-FONTAINE présente le rapport suivant :

« Les actions menées par la BAC 01 participent à l'animation de la vie locale, à la promotion des valeurs sportives et à l'encouragement de la pratique du vélo auprès des habitants.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association pour contribuer au développement du sport et du cyclisme sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 700 € à la BAC 01
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65748. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

VI – JEUNESSE / SCOLAIRE / PETITE ENFANCE

1/ Temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année 2026 / 2027

Madame Karine MAMMOLITI présente le rapport suivant :

« Il est présenté à l'assemblée les activités proposées pour l'année scolaire 2026-2027.

ASSOCIATIONS	ACTIVITÉS	NOMBRE DE SÉANCES	PRIX DE LA SÉANCE	MONTANT
Les Amis de la Rotonde	Jeux de société	20 séances de 1h15	0 €	**À titre gracieux**
My Thérapie Couture	Couture	20 séances de 1h15	55 €	**1100 €**
Karaté club	Karaté	30 séances de 1h15	57 €	**1710 €**
CrossFit Bourg-en Bresse	CrossFit	30 séances de 1h15	50 €	**1500 €**
Club d'Échecs Bressan	Échecs	30 séances de 1h15	30 €	**900 €**
98 Décibels	Musique	20 séances de 1h15	70 €	**1400 €**
AS Péronnas Tennis de table	Tennis de table	20 séances de 1h15	50 €	**1000 €**
Fred Danse Académie	Danse	10 séances de 1h15	99 €	**990 €**
Syl'Yoga	Yoga	10 séances de 1h15	70 €	**700 €**
AS Péronnas Tennis	Tennis	30 séances de 1h15	55 €	**1650 €**
Passionnément Danses	Danse	10 séances de 1h15	50 €	**500 €**
Bresse Saône Judo	Judo	20 séances de 1h15	45 €	**900 €**
Pétanque Club de Péronnas	Pétanque	10 séances de 1h15	35 €	**350 €**
SEITIÉE Linda	Zumba	10 séances de 1h15	79 €	**790 €**
AS Péronnas Basket	Basket	20 séances de 1h15	85 €	**1700 €**
Association Radio Tropiques	Radio	10 séances de 1h15	65 €	**650 €**
MONTANT TOTAL				**15 840 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** le règlement de ces factures et la signature des conventions. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à la majorité (23 voix pour, Mesdames Sylvie SUPIÉ, Catherine PIVET, Messieurs Hubert MARTIN, Pierre MONTIBERT, Christian VOVILIER, membres de bureaux d'associations participant aux TAP, ne prennent pas part au vote).

VII – RESSOURCES HUMAINES

1/ Recensement de la population 2027

Désignation d'un coordonnateur communal

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire informe que la commune va devoir procéder au recensement de sa population, du 21 janvier au 20 février 2027, et qu'il appartient au conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027,
Vu les courriers de Monsieur le directeur régional de l'INSEE du 29 mai 2026,
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- **d'autoriser** Madame le Maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal et de son adjoint pour le recensement qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027, dont la mission est d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'INSEE,
- **de dire** que les intéressé(es) désigné(es) bénéficieront pour l'exercice de cette mission d'une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ou d'IHTS s'ils sont éligibles,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les actes nécessaires et tout document y afférent. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

2/ Recensement de la population 2027
Recrutement d'agents recenseurs
Madame le Maire présente le rapport suivant :
« Madame le Maire informe que la commune va devoir procéder au recensement de sa population en 2027, et qu'il appartient au conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.
Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 21 janvier au 20 février 2027 et de fixer la rémunération de ceux-ci.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

- **de créer** 14 emplois d'agents recenseurs contractuels pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027 (emplois non titulaires pour des besoins saisonniers),
- **de fixer** la rémunération des agents recenseurs, comme suit :
  - 0,80 € par feuille de logement remplie,
  - 1,50 € par bulletin individuel rempli,

- **de verser** à chaque agent recenseur la somme de 30 € brut par demi-journée de formation ainsi qu'un forfait de 150 € brut pour la tournée de reconnaissance et les frais d'essence,
- **d'autoriser** Madame le Maire à procéder au recrutement conformément aux dispositions ci-dessus énoncées et à signer tout document y afférent,
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

3/ Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du CST rendu le 11 juin 2026,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires et montants maximums

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (traitement brut indiciaire) un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'application de la limite maximale fixée ;

- pour les agents de police municipale à 30 % pour le cadre d'emploi des agents de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants maximaux suivants :

- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 7 000 euros pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant maximum de la part variable à :

- 3 500 € pour le cadre d'emploi des agents de police municipale ;
- 5 000 € pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle et/ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

1° Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

2° Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Modalités de maintien et suppression

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les mêmes dispositions que pour le RIFSEEP.

Ainsi en ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret N° 2010-997 du 26/08/20210).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas d'absence injustifiée, la part fonction et la part maintien individuel seront supprimées au prorata du nombre de jours d'absence.

Périodicité de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement mensuel de la part variable dans la limite de :

- 42,86 % du plafond pour le cadre d'emploi des agents de police municipale fixé à 3 500 € ;
- 48 % restant du plafond autorisé pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale fixé à 5 000 €.

Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application des dispositions du décret, si après application des modalités de versement détaillées précédemment, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (hormis tout versement à caractère exceptionnel), le montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage défini (50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du plafond réglementaire.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2026.

Abrogation de délibérations antérieures

Sont abrogées les délibérations suivantes devenues caduques :

1. Délibération N°2022-06-045 du 20 juin 2022 relative à l'attribution du régime indemnitaire concernant l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) pour la Police Municipale.
2. Délibération N°2022-06-044 du 20 juin 2022 relative à l'attribution du régime indemnitaire concernant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la Police Municipale.
3. Délibération N°2024_10_086 du 21 octobre 2024 relative à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï le rapport présenté,

- **APPROUVE** les propositions présentées. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

4/ Cours d'allemand

Renouvellement du contrat de l'intervenant

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D_2025_09_065 prise lors de la séance du 8 septembre 2025 pour le renouvellement du contrat de l'intervenant pour les cours d'allemand pour l'année 2025 / 2026. Il convient de renouveler le contrat pour la prochaine année scolaire 2026 / 2027, sur les mêmes bases.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat de l'intervenant pour l'année 2026 / 2027 pour assurer les cours d'allemand, sur un tarif horaire brut de 26 € et à signer les éventuels avenants. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).

VIII - DIVERS

- Dates

SEPTEMBRE	
9 et 11	Permanences pré-inscriptions Yoga de l'énergie – la chênaie
12	Vente de veau Marengo – Classes 1 et 6 – hall la Rotonde
18	Apéritif bar à vin – Classes 3 et 8 – espace rencontre
24	Assemblée générale – club des chiffres et des lettres – Rotonde 75
27	Course cycliste « la Bisou » - Péronnas Animation Culture – Salle des fêtes Pierre Chambaud
OCTOBRE	
3	Belote – choucroute – Amicale des donneurs de sang – Rotonde 220
3	Bal country – Blue Patt Country – salle des fêtes Pierre Chambaud
5	Concours de coinche – Les Amis de la Rotonde – Rotonde 220 et 75
7	Réunion publique tous secteurs de la commune à 19h – Rotonde 220
9	Assemblée générale ASP Tennis – Rotonde 75
11	Assemblée générale Classes 0 et 5 – Rotonde 75
13	Réunion publique travaux Avenue de Lyon secteur 2 à 19h30 – Rotonde 220
16	Assemblée générale Yoga de l'énergie – Espace rencontre
17	Assemblée générale Pétanque Club - Boulodrome
19	Assemblée générale Bressane Omnisport Senior – Rotonde 220

Sans autre sujet à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 21 heures 14.

Prochain Conseil municipal :
Mardi 6 octobre 2026 à 20h00

MAIRIE DE PÉRONNAS (AIN)

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Laurent DUCLOS